



HAL
open science

Femmes et palais à l'époque néo-assyrienne

Francis Joannès

► **To cite this version:**

| Francis Joannès. Femmes et palais à l'époque néo-assyrienne. 2013. hal-00968911

HAL Id: hal-00968911

<https://hal.science/hal-00968911>

Preprint submitted on 1 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Femmes et palais à l'époque néo-assyrienne

Francis JOANNÈS
Université Paris 1 – UMR 7041 du CNRS

Dans le premier colloque de REFEMA en novembre 2012, j'ai eu l'occasion d'étudier la situation et les activités économiques des femmes à l'époque néo-babylonienne dans le cadre domestique de la maison privée; pour le second colloque, en juin 2013 à Tokyo, je me suis intéressé surtout aux femmes dans leurs relations socio-économiques avec les grands temples néo-babyloniens. Je voudrais, pour ce troisième rendez-vous, à Carqueiranne, présenter des éléments d'analyse sur la situation des femmes au I^{er} millénaire B.C. dans le cadre d'une autre grande institution politique et économique, le palais royal.

Une telle recherche est malheureusement limitée par la rareté des sources disponibles pour les périodes néo-babylonienne et achéménide en Babylonie. Un certain nombre d'éléments ont déjà été présentés par Laura Cousin lors de notre colloque de Tokyo, sur la main d'oeuvre féminine du Palais de Babylone. Je me suis donc tourné vers la documentation néo-assyrienne, surtout celle des 8^{ème} et 7^{ème} siècles, qui fournit un grand nombre de données en rapport avec la vie dans les palais royaux.

La situation des femmes dans les palais est en effet bien documentée, depuis longtemps, par les textes, mais aussi par des trouvailles archéologiques spectaculaires telles que les tombes féminines du palais Nord-Ouest de Kalḫu¹ et par plusieurs sources iconographiques². Il en ressort que ce que l'on pourrait appeler la *Maison de la Reine* en tant qu'institution était un élément puissant du système palatial néo-assyrien. Loin d'être le seul endroit où habitait la reine en titre, celle qui portait le titre de *mí-é-gal* ou *mí-kur* (sumérien) = *issi ekalli/segallu* (akkadien)³, la *Maison de la Reine* avait des implantations multiples, dans les grandes capitales, mais aussi dans des villes liées à des centres d'exploitation de ressources agricoles.

Etudier la *Maison de la Reine* ne veut d'ailleurs pas dire que l'on s'intéresse aux seules figures de la famille royale. La seule détermination des pouvoirs respectifs de la Reine-Mère (la mère du roi en titre) et de la Reine épouse principale est un problème à la fois politique et économique, que l'on ne traitera pas ici. L'intérêt des sources néo-assyriennes est de nous documenter des femmes exerçant des fonctions au sein des divers Palais et présentant une situation économique particulière: elles ne constituent pas seulement une force de production ou de service, mais certaines d'entre elles disposent d'un ensemble de pouvoirs de décision, de contrôle et d'autonomie d'exécution qui leur confère une réelle puissance économique.

Cet aspect des choses a fait l'objet de plusieurs études récentes sur lesquelles je me suis appuyé, et dont j'ai repris l'essentiel des analyses et des conclusions. Outre l'article majeur de N. Postgate paru dans Iraq 41 (= POSTGATE 1979) et les éléments rassemblés dans RADNER 1997, ce champ d'étude a été surtout travaillé par Saana Teppo devenue Saana Svård (= TEPP0 2005 et SVÅRD 2012) et par Sherry Lou Macgregor (= MACGREGOR 2012), qui fournissent la bibliographie récente la plus à jour.

On verra donc ici, dans un premier temps un rappel sommaire de ce que sont les reines néo-assyriennes et leur *Maison*, puis le rôle joué par l'administratrice en chef de la *Maison de la Reine* appelée la *šakintu*. Enfin, une étude de cas centrée sur un contrat de mariage de Kalḫu permettra de contextualiser certaines des questions qui se posent sur le rôle économique joué par ces femmes dans le Palais néo-assyrien.

¹ Cf. DAMERJI 1999, FADHIL 1990a-b, KAMIL 1999.

² Cf. ALBENDA 1987, ORNAN 2002.

³ PARPOLA 1988.

1. Les reines et leur *Maison*

Quelle était la hiérarchie féminine du palais? Le rôle de mère du roi semble avoir été prépondérant, du moins d'après la carrière de Šammu-ramat et Naqia⁴. Les filles du roi avaient également un statut élevé: elles participaient à certains rituels et servaient aux mariages politiques. Elles étaient présentes lors des visites aux temples, en particulier pour s'adresser aux divinités féminines (Šerua, Mullissu). Dans le champ diplomatique, on connaît le cas de la fille de Sargon II, Ahat-abiša, qui fut mariée au roi de Tabal. De même Assarhaddon maria sa fille au roi des Scythes. La lettre de Šerua-eterat à sa belle-soeur Libbali-šarrat, épouse d'Aššurbanipal montre que les princesses royales participaient à la culture écrite.

Les résidences des reines assyriennes

La Reine et la Reine mère avaient plusieurs résidences, des terres, et géraient leurs biens, avec leur propre personnel, y compris militaire.

Dans le palais de la capitale, la partie résidentielle (*bētānu*), servait à la résidence de la famille royale: elle n'était pas seulement destiné à «enfermer» les femmes. Cependant, dans plusieurs palais, on connaît des quartiers du palais réservé aux femmes royales et à leur personnel: c'est le cas à Kalḫu dans le palais nord-ouest et dans le l'*ekal māšarti* (= Fort-Salmanazar). Dans le premier, les fouilles ont montré qu'il contenait des appartements bien construits et spacieux, avec des pièces de réception et des salles de bain. L'appartement de la reine était en particulier doté d'une très grande pièce de réception⁵. On a trouvé dans tous ces appartements des objets féminins et, en dessous, des tombes de femmes. Les salles 74 et 75 avaient en dessous d'elle des pièces souterraines qui contenaient des objets précieux. De même pour l'*ekal māšarti*, rénové par Assarhaddon: l'angle sud-ouest contenait la partie résidentielle; séparée du reste par des corridors, elle comprenait de vastes appartements et contenait beaucoup d'objets féminins. Dans la salle S10 ("storeroom") furent trouvées des tablettes constituant l'une des archives de la *šakintu*, l'administratrice de la *Maison de la Reine*, qui prouvaient que la reine avait plusieurs résidences dans Kalḫu, et probablement aussi dans les autres capitales. À Ninive, le palais sud-ouest contenait également une aile résidentielle, affectée à Tašmetum-šarrat, l'épouse de Sennachérib. D'autres mentions éparses attestent un *Palais de la reine* à Ekallātum, des *Maisons de la reine* à Arbèles, Kilizi, Adaiān et Kasappa. Au total, les attestations de résidences des reines assyriennes citent au moins 26 établissements dans 20 endroits différents⁶. Certaines reines ont même pu avoir des activités autonomes de bâtisseuse: ainsi, Naqia a peut-être fait construire un palais à Ninive⁷, à côté du temple de Sîn et de Šamaš.

Si l'on regarde ce que l'on sait des propriétés foncières, deux reines ont eu des domaines dans la ville de Šabbu (non située): Sennachérib transféra des terres de la reine mère, après la mort de celle-ci, à la mère du prince héritier. Selon S. Melville, il s'agirait de Naqia⁸. À Lahiru, dans la haute vallée de la Diyala, on trouve un Idu'a, «intendant de la ville de Lahiru du domaine de la reine mère» en 678. D'autres membres de la famille royale (Šamaš-šum-ukin et Libbali-šarrat) avaient aussi des terres à Lahiru. On sait, enfin, que la reine disposait de vastes domaines dans la région de Harran: peut-être faut-il y rattacher le fait qu'on trouve mention d'une statue de la reine Naqia placée dans une rue de la ville de Gadisê près de Harran⁹.

Une fille du roi est dite avoir possédé une ville¹⁰, tandis que la fille de Sennachérib, Šadditu acheta une propriété entière (jardin/maison/champs/personnel d'exploitation)¹¹, et quela soeur de Naqia, Abi-rami, loua une terre à Baruri en 674¹².

⁴ Cf. MELVILLE 1999, SVÄRD 2012, MACGREGOR 2012.

⁵ OATES & OATES 2001 p. 65)

⁶ Cf. les tableaux ci-dessous, p. 4 et 5.

⁷ BORGER 1956 p. 116

⁸ MELVILLE 1999.

⁹ SAA 13 188, cf. MELVILLE 1999 p. 105

¹⁰ SAA 11, 221

¹¹ SAA 6 251

¹² SAA 6 252

À côté des revenus de leurs propriétés, les femmes royales recevaient des cadeaux: la reine reçoit du vin d'après les *Nimrud Wine Lists* (300 portions); dans une liste de Ninive, elle reçoit 250 portions. Lorsque des tributs sont envoyés au roi, il en attribue une partie à la reine, qui est bénéficiaire au même niveau que les plus hauts dignitaires de l'empire. Ainsi SAA 7 48 documente de l'argent reçu par la reine et par la fille du roi. On note, enfin, une grosse attribution de lin (SAA 7 115) à la *Maison de la Reine*, vraisemblablement pour ses besoins propres.

En retour, la reine faisait des offrandes somptueuses aux temples: des animaux¹³, de l'huile, du miel, des parfums. Naqia offrit 1 mine d'or à un temple de Babylonie, pour la tiare de Nabû. Enfin, la reine (8 chevaux kušites) et la reine mère (20 chevaux kušites) fournissaient par l'intermédiaire du temple de Nabu de Kalḫu des chevaux à l'armée et elles étaient seules à la faire de la famille royale.

Le personnel attaché à la Maison de la Reine

Le personnel de la *Maison de la Reine* est mixte: masculin et féminin. On y trouve des majordome(s), cuisiniers, préparateurs de nourriture dans les grandes villes, ainsi que des artisans du textile et du métal précieux. La reine avait même un chef de quai et des marchands. La *Maison de la Reine* comptait des eunuques qui profitaient de leur situation pour faire des acquisitions foncières et de personnel, comme Milki-nūri, eunuque de la reine en 668.

Les femmes qui sont citées comme relevant du personnel palatin se répartissent en un certain nombre de catégories assez bien identifiées (cf. le tableau ci-dessous):

- l'encadrement administratif: *šakintu*, *lahḫīnutu*, *masennutu*, scribe
- le loisir: musiciennes: *nuartu*, *nargallutu*, *kurgarrutu*(?)
- le service personnel: gême-é-gal ("palace maids"), *šaḳītu*, *gallābtu*
- des techniciennes des bijoux (*nappāhtu*, *pallissu*), des parfums (*muraqqītu*), de la nourriture (*āpītu*, *karkaddinutu*), des vêtements (mí-uš-bar-meš)

Profession	Translation	Translation	Listed in SAA 7
<i>šakintu</i>	Administrator	SAA 7 23	13
<i>nargallutu</i>	Chief musician	SAA 7 24	8
<i>lahḫīnutu</i>	Stewardess	SAA 7 24	6
<i>ṭupšarrutu</i>	Scribe	SAA 7 24, CTN 3 39, 40	6
<i>masennutu</i>	Treasurer	SAA 7 26	many (.MEŠ)
<i>nuārtu</i>	Musician	SAA 7 26 and 24	many (.MEŠ)+53
<i>nappāhtu</i>	Smith	SAA 7 24	alltogether 15
<i>pallissu</i>	Stone-borer	SAA 7 24	
<i>gallābtu</i>	Barber	SAA 7 24	1
<i>kurgarrutu</i>	Performer of some kind	SAA 7 24	x+13
<i>muraqqītu</i>	Perfume maker	SAA 7 24	1
<i>šaḳītu</i>	Cup bearer	SAA 7 26	many (.MEŠ)
<i>āpītu</i>	Baker	SAA 7 26	many (.MEŠ)

Table 4: Women Professionals of the Imperial Administrative Records (TEPPO 2005 p. 70)

Une femme scribe de Kalḫu, de la *Maison de la Reine*, prête de l'argent. Enfin, comme le remarquent S. Dalley et N. Postgate¹⁴, la *Maison de la Reine*, par l'intermédiaire d'une de ses scribes, prêtait à des particuliers de l'argent provenant du temple de Mullissu.

Ce qui n'apparaît pas nettement encore, c'est une répartition possible entre des femmes que l'on ne trouve que dans la Maison du roi, d'autres que dans la *Maison de la Reine*, et celles qui sont communes aux deux. Encore faut-il être sûr que l'on distingue vraiment les deux Maisons à l'intérieur du Palais. Ce qui incite à le penser est la marque, sur des objets de prestige, tantôt du roi (lion), tantôt de la reine

¹³ SAA 7 175, 181

¹⁴ CTN 3 p. 93-94

(scorpion)¹⁵, tantôt d'autres maisons pour éviter les confusions lorsqu'on utilise ensemble la vaisselle précieuse.

2. Les *šakintu*

Le cas le plus net de pouvoir économique exercé par une femme au sein de ce type de structure est celui qui est lié à la fonction de *šakintu*: la *Maison de la Reine* est en effet gérée et dirigée par une *šakintu* («female chief-administrator»), qui commande un personnel composé d'hommes et de femmes. Son titre est la féminisation de celui de *šaknu*, mais elle n'intervient que dans le domaine gestionnaire et juridique du Palais: il n'y a pas de *šaknu*-gouverneur femme par exemple. Le titre de *šakintu* apparaît au début du 8^{ème} siècle (788), et est attesté jusqu'à la période des *limmu* post-canoniques, c'est-à-dire l'extrême fin de l'empire assyrien, avec une attestation en 622.

Depuis les études récentes, on ne considère plus les *šakintu* comme des «harem manageress», mais comme des administratrices de la/des Maisons de la Reine ou de la Reine mère; le point important est qu'elles sont toujours liées à une structure dont l'autorité principale est une femme¹⁶.

Une *šakintu* est en général attachée à un lieu précis: les grandes capitales (Ninive, Kalḫu, Aššur), des villes de la «vieille Assyrie» (Kasappa, Kilizi, Arbail, Adian, Šibaniba), enfin plusieurs centres-urbains non assyriens (Kahat, Našibina, Tušpan (= Tušḫan?), Til Barsip, Ḫāurīna¹⁷: toutes sont situées dans l'ouest). Mais il peut y avoir plusieurs *šakintu* dans une seule capitale: à Ninive sont ainsi attestées quatre *šakintu*. Elles sont donc attachées à des structures palatines plus ou moins bien identifiées: à Kalḫu le vieux palais (= Palais-nord-ouest), l'*ekal māšarti*, le nouveau palais (= ?); à Ninive le palais sud-ouest et l'*ekal māšarti*, à Aššur, le palais de la ville intérieure.

Les autres implantations, qui sont essentiellement cités dans SAA 7 23, sont à comprendre plutôt comme des manoirs campagnards, des centres de production agricoles de la zone des bords du Zab entre Kalḫu et Arbèles d'une part, et, en haute Djezireh, dans la région de la vallée du Hurmaš entre Nisibe et Kahat. Deux extensions sont plus originales: la vallée du haut Tigre autour de Tušpḫan, et le contrefort oriental de l'Anti-Liban autour de Ḫāurīna, sur la route vers Tadmor/Palmyre.

Tableau des *šakintu* (TEPPO 2005, p. 56-62)

1. Les *šakintu* identifiées et datées

Name	Date	Location	Text
Addatī	reign of Sennacherib	Nineveh	SAA 6 81, 82
Ahi-ṭallī	reign of Sennacherib	Central City of Nineveh	SAA 6 88-90, 92-93
Amat-Ba'al	7th century	Old Palace of Kalḫu	ND 2309
Ilia	7th century	Kalḫu	ND 2313
Zarpī	668-V-27	Nineveh	SAA 14 8
Šīti-ilat	Ca. 642-615	Kalḫu Review Palace	CTN 3 35
Amat-Astārti	after reign of Assurbanipal	New palace of Kalḫu	ND 2307

2. Les *šakintu* non datées

Year (if known)	Location	Text
FROM TIGLATH-PILESER III (744-727) TO SARGON II (721-705)		
	Arbail	ND 2803
	Kilizu	ND 2803
	Adian	ND 2803
	Kasappa	ND 2803
721-612	Haurina	SAA 7 134

¹⁵ Cf. NIEDERREITER 2008.

¹⁶ TEPPO 2005 p. 54.

¹⁷ = Hawārīn (Atlas d'Helsinki p. 8), près de l'ancienne Qaryatain

REIGN OF SENNACHERIB (704-681)		
694-xii-10	Nineveh	SAA 6 83
694-xii-10	Nineveh	SAA 6 84
692-x-6	Central City of Nineveh	SAA 6 85
	Central City of Nineveh	SAA 6 86
	Central City of Nineveh	SAA 6 87
	Central City of Nineveh	SAA 6 94
	Nineveh	SAA 6 95
REIGN OF ESARHADDON 680-669		
	Kilizi	SAA 6 247
	Central City of Nineveh	SAA 7 23
	Review Palace of Nineveh	SAA 7 23
	Review Palace of the New Contigent	SAA 7 23
	Nasibina	SAA 7 23
	Šibaniba	SAA 7 23
	Bit-Adad-le'i	SAA 7 23
	Šudu	SAA 7 23
	Te'di	SAA 7 23
	Kahat	SAA 7 23
	2 in Sunê	SAA 7 23
	Tuphan	SAA 7 23
	The household of the Lady of the House	SAA 7 23
		SAA 16 183
	Inner City of Aššur	SAA 13 18
REIGN OF ASSURBANIPAL (668-631?)		
668-i-22	Central city of Nineveh	SAA 14 9
654	Nineveh	SAA 14 11
668-650	Nineveh	SAA 14 12
650	Assur	SAA 14 13
668-650	Assur	SAA 14 14
645*	Til Barsip?	TB 13
AŠŠUR-ETEL-ILANI (630? - 623?) OR SIN-ŠARRU-IŠKUN (622? - 612)		
	Central City of Nineveh	SAA 14 175
	Nineveh	SAA 14 176
625*-ix-26	Central City of Nineveh	SAA 14 159

Selon Sh. Macgregor, les *šakintu* auraient été surtout des gestionnaires d'ateliers de production au service de la *Maison de la Reine*. Elles étaient en relations étroites avec la production du textile¹⁸. Mais leur cercle d'intervention apparaît bien plus large: les *šakintu* avaient des activités économiques personnelles lucratives: elles pouvaient prêter jusqu'à 2 mines d'argent, et elles faisaient des achats immobiliers et de personnel pour leur compte propre. Les *šakintu* employaient des «scribes de la reine», hommes et femmes (lú a-ba, mí a-ba-tú, cf. SAA 7 24).

On a beaucoup insisté sur le fait que les *šakintu* n'étaient pas des concubines de harem et qu'elles n'étaient pas enfermées¹⁹. Mais il faudrait aller au bout du raisonnement, et montrer l'étendue de l'autonomie elles disposent. Car celle-ci est élevée et les fait apparaître comme parties indépendantes de contrats d'achat ou de droit familial, de prêt pour leur compte ou pour celui d'une institution. Et l'on a noté qu'elles disposent d'un personnel qui peut être nombreux, et, si l'on s'appuie sur les données des *Nimrud Wine Lists*²⁰, qui peut atteindre plusieurs dizaines, voire centaines de personnes en admettant que tout le personnel de la *Maison de la Reine* soit placé sous leur autorité. En tout cas, elles disposent d'une véritable administration (femme-scribe, femme-«stewardess» (*lahhinutu*)) et elles gèrent toute la structure palatiale dont elles ont la responsabilité, même en l'absence de la Reine. Elles sont donc nommées et

¹⁸ cf. SAA 7 115

¹⁹ On a pourtant le cas d'une *sekretu* (concubine royale ou femme du palais) qui accède à cette position (SAA 6 88-89).

²⁰ KINNIER WILSON 1972.

attachées à un lieu, plutôt qu'auprès d'une personne, tout en rendant compte à la Reine, bien évidemment, de leurs activités.

Cela suppose que les *šakintu* disposent aussi un certain nombre d'acquis socio-culturels:

- 1) connaissance et pratique de l'écriture. Même si elles ont des scribes (parfois femmes) à leur service, leur capacité de gestion de la *Maison de la Reine* repose sur leur maîtrise de la lecture et de l'écriture. Car elles sont capables de faire dresser et d'utiliser des actes de comptabilité ou des titres de propriété.
- 2) la nomination de personnels d'encadrement, surtout quand il touche de près à la famille royale, repose sur des réseaux sociaux: il est donc probable que nombre de *šakintu* sont proches de la Reine et/ou appartiennent à la noblesse assyrienne — de la même manière que les dames de la *Maison de la Reine* de l'Europe moderne étaient choisies et désignées en fonction de leurs degrés de «bonne noblesse» —. Mais les *šakintu* assyriennes ne sont pas à la Cour pour faire de la figuration: elles ont de vraies responsabilités et de vrais pouvoirs. Elles figurent donc parmi les femmes qui ont un véritable rôle économique et, pour reprendre les termes de S. Svärd, elles disposent d'une réelle *agency* [= pouvoir de décision autonome]. Cela ne les empêche pas d'être insérées dans des structures familiales ou des réseaux qui peuvent être complexes.
- 3) On pourrait donc proposer de considérer les *šakintu* comme un «dédoublément» de la reine ou de la reine-mère: dans les divers palais attestés, elles ont la même autorité de gestion que celle dont dispose traditionnellement la reine dans le palais royal (du temps où il était unique...) et qui revient à transposer dans le cadre palatial l'autorité «domestique» reconnue à l'épouse dans l'organisation et le fonctionnement de la maison. Simplement, à l'époque néo-assyrienne, l'administration royale ayant capté tout ce qui a trait au fonctionnement du palais dans sa partie masculine, la reine et sa Maison (particulièrement riche au demeurant...) gèrent pour elles-mêmes et en partie (pour l'aspect militaire et religieux) les ressources dont elles disposent.
- 4) Dès lors, l'élément prépondérant pour analyser leur situation sociale et économique est tout autant que leur capacité administrative, leur situation sociale et leur éventuelle appartenance à la noblesse assyrienne. On arrive donc à la conclusion qu'en Assyrie au 8^{ème} et au 7^{ème} siècle, rien n'interdit à une femme d'exercer un pouvoir important et dans lequel elle a une part d'autonomie forte, du moment qu'elle est socialement en mesure d'intégrer les réseaux qui donnent accès à ce pouvoir.

3. Étude de cas: le mariage de Šubētu

Un texte (ND 2307) appartenant aux archives des *šakintu* de Kalḫu a souvent été traité et mérite de retenir l'attention: il s'agit d'un contrat passé entre Amat-Astarti, la *šakintu* du Palais Neuf de Kalḫu et Milki-rāmu, fils d'Abdi-Azūzi, à qui elle donne en mariage sa fille Šubētu. Il faut noter d'abord que, par leur onomastique, les parties de ce contrat sont d'origine ouest-sémitique et plus précisément phénicienne (en particulier à cause des noms divins cités: Astarté et Azoz/Azūzu). Le texte a été édité d'abord par B. Parker, puis repris par N. Postgate et commenté par S. Svärd 2012. Selon K. Radner²¹, il s'agit de familles phéniciennes qui s'unissent.

Il y a un consensus de fait sur la possibilité d'identifier l'époux, Milki-rāmu avec un Milki-rāmu éponyme en 656²². Mais le texte de Kalḫu est daté par un éponyme post-canonique, qui est situé maintenant précisément en 622. Il me paraît dès lors très douteux qu'un haut dignitaire déjà bien établi en 656 (donc pas dans la post-adolescence...) ait conclu un mariage 34 années plus tard, à moins d'une longévité et d'une santé exceptionnelles.

Le contrat de mariage ND 2307 a été retrouvé dans une pièce (ZT 16) située à l'angle nord de la cour d'entrée du palais nord-ouest de Kalḫu. La composition interne de la petite archive à laquelle il appartient l'a fait désigner comme une archive de *šakintu*. N. Postgate a attiré l'attention sur le contenu de certains de ces textes:

ND 2307	mariage de la fille de la <i>šakintu</i>
ND 2308	rachat d'une esclave gagée

²¹ RADNER 1997, p. 163, avec renvoi à B. Oded.

²² Outre la bibliographie des éditeurs du texte, cf. également LIPINSKI 1991.

ND 2309	achat d'une fille destinée à être vouée à la divinité
ND 2310	liste de dépenses
ND 2311	liste d'objets
ND 2312	liste de dépenses
ND 2313	achat d'esclave par la <i>šakintu</i>
ND 2314	vente d'une esclave à une femme
ND 2315	vente d'une esclave à une femme
ND 2316	une fille jeune est vouée par la reine à la déesse Mullissu et mariée en même temps à un tisserand: voir Postgate p. 98

Le dossier est composé du contrat ND 2307 et de trois listes de dépenses (ND 2310-2312):

a) Le contrat de mariage: ND 2307 = FNALD 14

Amat-Astarti, la *šakintu* du Palais Neuf de Kalḫu a donné sa fille Šubētu à Milki-rāmu, fils d'Abdi-Azūzi. Voici la dot qu'elle leur a donnée:

– 3 empreintes de cachet²³, 1 empreinte de cylindre –

Une belle pépite (*būn abnu*) d'or (d'un poids d)1 sicle 1/3; un grain de cumin en or (d'un poids d)1/2 sicle, pour un total d'une demi-mine d'argent (en équivalence de valeur)²⁴. Des bijoux d'argent, (à savoir) 4 bracelets d'argent, 2 bijoux-*dašannu* d'argent, un grand anneau (*qūlu*) d'argent, 2 torques (*gāgu*) d'argent, 20 boucles d'oreilles (*qudassu*) d'argent, 16 bagues (*unqu*) d'argent, pour un total de 2 mines 4 sicles d'argent purifié (*bašlu*).

2 manteaux en laine de couleur rouge-*kāru*;

2 habits-*urnatu* en laine de couleur rouge-*kāru*;

2 habits-*urnatu* en lin; 2 habits de qualité secondaire(?);

2 châles; 2 manteaux blancs(?);

{2 habits-*urnatu*; 2 habits-*urnatu* en lin;

2 habits de qualité secondaire(?); 2 châles}²⁵

pour un total de 9 mines 1/2 et 4 sicles d'argent (en équivalence de valeur), ont été présentés.

Sans (équivalence de valeur) en argent, il y a: un lit (orné de) bronze, une chaise-*kitturru* (ornée de) bronze; un rouleau d'étoffe-*qarāru*; 2 tapis *tappaštu*, un habit *qermu*; un habit *gulēnu*; 2 habits *gammidatu*; une tunique *saddinu* en lin; 10 habits é-sag; une paire de manteaux *magarūtu*; 2 habits-*urnatu*, 1 habit-*urnutu* en lin; 2(?) habits de qualité secondaire, 2 châles; une table à manger (ornée) de bronze; 2 chaises (ornées) de bronze; [.....] (orné) de bronze; un miroir en bronze(!); seau en bronze(!), marmite en bronze; tuyau en bronze, tisonnier en fer; ciseau-*magazutu*(?)²⁶ en fer.

Et comme menus objets: deux bols à manger, 1 giš-ša-kar, 2 giš-šu-un-meš, 1 cuillère-*mušakilu* en pierre-*haštu*, 1 *burallu* en pierre, 2 jarres-*dannānu* d'épices, 2 bols-*pursītu* à sel, 2 plats creux (*makaltu* ?) [.....] en pierre.

Si Šubētu ne conçoit ni n'enfante, elle achètera une esclave, l'installera à sa place à elle, et lui fera concevoir des enfants. Ces enfants seront ses (= Šubētu) enfants. Si elle a (l'esclave) en affection, elle la gardera; si elle ne l'aime plus, elle pourra la vendre.

Si Šubētu n'a plus d'affection pour Milki-ramu, elle devra laisser (la dot). Si Milki-ramu n'a plus d'affection pour son épouse, il devra lui rendre (sa dot) au double.

Par devant Arbāiu, le maire-*hazannu* (de Kalḫu); par devant Nabû-šumu-ušur, le prêtre; par devant Iddināia, le prêtre; par devant Indabī, le religieux; par devant Aššur-mudammiq, le *rabī sikkāti*; par devant Nabû-bēla-ušur, le *rabī (sikkāti)* de la maison des servantes du Palais; par devant Abi-laia; par devant Izbu; par devant Nabû-šarrua-ušur.

Le 8 du mois d'Addaru, *limmu* de Daddī, le grand intendant.

²³ Cf. HERBORDT 1992 (= SAAS 1), Nimrud 27, Taf. 13, 7. On considère que ce sont les sceaux de la *šakintu* Amat-Astarti et du mari Milki-ramu.

²⁴ Soit un rapport d'environ 1 pour 16.

²⁵ Il est possible que les ll. 18-19 soient une réduplication des ll. 15-17. Mais on retrouve la même séquence aux ll. 28-29, comme si la série /*urnutu* de lin+túg-ús+*hušannu*/ formait un ensemble vestimentaire cohérent.

²⁶ Une variante pour *magzazu*?

b) Les listes de dépenses

Postgate 1979, p. 100 = ND 2310 Liste de dépenses

	[.....]
2	[.....] [.....]
4	un anneau d'1/2 sicle, 1 [.....] 7 sicles 5/6 de mine: pains, 10 j[ours]
6	5/6 de mine: viande, 4 qa de vin 24 qa de vin, 12 jours [.....]
8	des pots- <i>masanāte</i> du bâtiment [.....] 2 viandes, 1/3 de [...]
10	le jour où je [suis parti] vers Aššur, 1 sicle 1/2 d'argent pour de l'huile que j'ai [.....]
12	1/2 sicle pour du vin, le jour où je [revenu] d'Aššur le lendemain: 1 sicle, le vin, 1/2 sicle, la viande
14	4 sicles pour du raisin en grappes 3 sicles pour égorger (des animaux de boucherie)
16	2 imēru 3 sūtu d'orge, (dont ?) 2 sūtu d'orge emportés de chez le fils d'Ubru-Nabû
18	1 <i>imēru</i> , de chez Bēl-ZI-erēš, emporté
20	20 < <i>imēru</i> ?> de froment 10 qa de farine: 5/6 de mine
22	4 <i>kapīlu</i> en cuir 5/6 de mine: le <i>šazipīnu</i> ,
24	sa collecte; 1 sicle: le salaire de l'orfèvre
26	total général: 1 mine 7 sicles d'argent: les cadeaux de mariage (<i>zubullā'u</i>)
28	total: {érasé}

Postgate 1979, p. 101 = ND 2311 Liste de dépenses

	des vêtements <i>tūg-gu-lá-meš</i>
2	un vêtement <i>maqlalu</i> un vêtement <i>siprītu</i>
4	2 vêtements <i>qarrāru</i> des robes- <i>maqātu</i> blanches
6	des vêtements- <i>urnatu</i> en laine pourpre rouge un châle- <i>huzūnu</i> , une couverture- <i>dappastu</i>
8	pour un couvercle de meuble- <i>tahlīpu</i> un voile en lin
10	5 jupes- <i>sagu</i> 6 <i>sūtu</i> de froment, depuis la Maison
12	5 bols- <i>šappu</i> de farine 20 moutons à (longue) toison
14	2 moutons <i>qusāyu</i> équivalent de 7 sicles d'argent
16	pour la laine <i>kaskal</i> et la laine (simple) un bassin de bronze
18	2 marmites en bronze un [.....] en bois
20	un [.....] en bois [.....] du vin revers non conservé (7 lignes ?)

Postgate 1979, p. 102 = ND 2312 Liste de dépenses

	4 1/2 sicles d'argent	pour un manteau- <i>kuzīpu</i>
2	2 sicles 1/3	pour une étoffe d'emballage (<i>halluptu</i>)
	1 sicle	une sangle- <i>kapīlu</i> en cuir
4	6 sicles d'argent:	6 litres de vin
	lorsque je suis allé à Kalḫu	
6	1 sicle 1/4	à Ninive
	1 sicle	dans la ville des gens d'Aššur
8	2 sicles	à Kalḫu
	1 sicle	pour du grain
10	1 sicle	pour tes (besoins)
	1/2 sicle, le jour où la femme s'est rétablie (?)	
12	1 sicle	pour du vin
	1 1/2 sicle	pour Šamaš-nādin-aḫi
14	1/2 sicle	pour Šamaš-nādin-aḫi aussi
 pour 13 sicles d'argent	
16	en emprunt auprès de Zizi	
	1/2 sicle	(en emprunt auprès de) Baiā

Selon N. Postgate, il s'agit ici des préparatifs d'un mariage entraînant des déplacements festifs (vin, viande) à Aššur, Kalḫu et Ninive et mentionnant des *zubullā'u*, les cadeaux alimentaires offerts communément lors des mariages. La ressemblance des noms de vêtement entre ND 2311 et FNALD 14 pourrait indiquer que c'est bien du mariage entre Šubētu et Milki-rāmu qu'il s'agit, sous le règne de Šin-šar-iškun (622), et à un moment, semble-t-il où la situation en Assyrieste encore assez calme pour permettre ce genre de procédure.

S. Svärd a interprété ce dossier de la manière suivante:

«*This unusual text illuminates how high-ranking women were able to exercise power that was not bound by the usual gender limitations and hierarchies. Normally, the father arranged marriages for his daughters, but we know of no man who was married to a šakintu. It can be suggested that she had similar authority over her family as she had over her property. Whatever the case may be, she could certainly assume the male role and carry it out successfully, especially if the groom really was the high official Milki-ramu. In any case, the existence of heterarchical power relations is implied in the document; it seems clear that Amat-Astarti is here not simply taking advantage of her high position but rather negotiating on behalf of her daughter with another influential family and thus engaging in lateral power relations*»

Mais on remarque un certain nombre de faits particuliers: ainsi, la dot que la *šakintu* donne à sa fille ne comporte aucun domaine foncier, aucun personnel, mais uniquement du mobilier et des bijoux. La partie évaluée en argent de la dot est estimée à un total de 11 mines et 38 sicles d'argent. La somme est importante mais pas colossale, même si l'on considère que le reste des objets a une valeur équivalente. Šubētu aurait donc reçu une dot d'environ une vingtaine de mines d'argent de la part de sa mère. C'est d'une richesse «moyenne» dont dispose cette *šakintu*, mais qui est composée des ressources qu'elle contrôle en partie dans le palais: des bijoux, des habits, du mobilier, de la vaisselle de luxe.

On a remarqué, bien sûr, le fait que le contrat de mariage est établi de manière autonome par Amat-Astarti, et qu'aucune autorité masculine n'y apparaît. De même, les clauses du mariage sont peu courantes, car même si cette union est destinée à produire une descendance, elle dépend du seul choix de l'épouse, qui pourrait décider de ne pas enfanter²⁷. Elle aura alors recours une forme de «gestation par autrui», et l'esclave à laquelle elle aura eu recours ne pourra se prévaloir ni d'un statut de mère, ni d'un

²⁷ La clause a été interprétée, suivant les parallèles habituels, comme liée à une impossibilité (physique) de la part de Šubētu d'avoir des enfants. Mais il peut aussi s'agir d'une décision propre liée à sa situation dans la *Maison de la Reine*. Elle garde dans tous les cas la haute main sur le choix de la mère de substitution.

statut d'épouse secondaire: Šubētu gardera la possibilité de la revendre par la suite, sans tenir compte du fait qu'elle est la mère biologique de ses enfants.

De même, Šubētu peut prendre l'initiative d'une séparation d'avec son époux: même si elle doit alors lui laisser la valeur de sa dot, considérée comme un apport pour l'entretien courant du ménage. La clause inverse est plus habituelle: Milki-rāmu doit la dédommager au double de la valeur de la dot si il décide de la répudier.

Ces dispositions très particulières doivent, me semble-t-il, faire considérer ce contrat comme non représentatif de ce qu'était la norme matrimoniale en Assyrie au 7^{ème} siècle. Deux facteurs important jouent ici: d'abord l'origine ethnique (phénicienne) des participants, qui pourrait expliquer l'introduction de la possibilité du divorce à l'initiative de la femme s'il s'agit d'une pratique juridique ouest-sémitique; dans tous les cas, on est dans une communauté sociale qui n'est pas forcément celle de la haute-noblesse assyrienne; il faut prendre ensuite en compte la situation «professionnelle» de Šubētu et de sa mère, la *šakintu* Amat-Astarti. On peut émettre l'hypothèse qu'elles appartiennent toutes deux au monde du palais royal, que c'est la que l'essentiel de leur vie se déroule, et qu'il en découle certaines obligations de résidence (voire de non maternité pour Šubētu?) qui ont leur prolongement dans les clauses du contrat. Si l'on en revient aux aspects purement économiques que documente ce dossier, il semble que la *šakintu* relève alors d'une autre catégorie que celle des Dames de la noblesse assyrienne: elle est d'origine occidentale, dispose de ressources essentiellement mobilières, et évolue dans un cercle géographique qui est celui des capitales centrales (Aššur, Kalḫu, Ninive). À côté de *šakintu* issues de la noblesse assyrienne et associant leurs relations familiales à leur pouvoir au sein de la *Maison de la Reine*, il a donc pu exister des *šakintu* issues de milieux allogènes et dont le pouvoir socio-économique était assis sur la faveur que leur témoignait une reine qui pouvait être, elle aussi, d'origine occidentale²⁸

Conclusions provisoires

La riche documentation palatiale néo-assyrienne montre que la *Maison de la Reine*, en tant qu'institution économique, est multiple et puissante. S'il existe du personnel féminin au service direct du Roi, les femmes qui évoluent dans la *Maison de la Reine* ont un pouvoir économique qui peut être considérable, à commencer par la Reine elle-même (et/ou la Reine-mère).

Chaque lieu où est présente la Reine, et même chaque lieu où elle dispose de domaines importants, génère une *Maison de la Reine* avec du personnel féminin de service, de production, d'administration.

Sur le modèle de l'administration royale, ces Maisons de la Reine sont placées sous l'autorité d'une administratrice en chef, la *šakintu*. Celle-ci gère et contrôle l'économie de la Maison placée sous son autorité, comme le ferait la Reine elle-même, comme le fait la maîtresse de maison en général. Elle en tire à la fois une autorité et des ressources non négligeables, qui lui permettent de figurer comme un agent économique de premier plan dans des opérations personnelles.

Ces *šakintu* s'appuient à la fois sur le pouvoir que leur donne leur fonction, et sur leur appartenance à des réseaux familiaux ou ethniques qui sont un complément utile pour leur rôle économique. Ce rôle économique n'est donc pas, loin de là, commandé par la seule distinction masculin/féminin. On voit que certaines femmes du palais, à l'époque néo-assyrienne, peuvent, toutes proportions gardées, être des *hommes d'affaires comme les autres*.

²⁸ La cas de Naqia/Zakūtu est bien connu; mais l'hypothèse d'une origine occidentale de plusieurs reines de la période sargonide a aussi été émise (DALLEY 1998).